

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 14 mars 2015, 10h00

Procès-verbal

PRESENTS : (14)

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAU, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (1)

Jean-Marie SCHIAVOLINI (Pouvoir à Daniel ALBERTI)

ABSENT : (/)

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Avant de débiter cette séance, le Maire propose que l'assemblée rende hommage au sénateur BALARELLO, décédé il y a quelques jours.

« Chacun d'entre nous, assis autour de cette table ou présent dans cette salle, sait à quel point il aura été un ardent défenseur de la vallée de la Roya et de notre village de La Brigue.

Si La Brigue est aujourd'hui le village qu'il est, c'est pour partie grâce à son action et à son efficacité, à son amour de l'action publique.

Il aura été de ceux qui disposent d'une vision pour son territoire et qui ne lâchent jamais prise, au-delà de tout clivage politique.

Aujourd'hui, le temps est au respect de sa mémoire, de son œuvre et de sa famille.

Je vous propose d'observer symboliquement une minute de silence en sa mémoire. »

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO seule candidate est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DE14_19 du 14 novembre 2014 – Ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
- DE14_20 du 28 novembre 2014 – Location appartement communal 1 rue Pastorelli – M et Mme RUSSO

1. Demande de subventions – Mur Levenza face à l'Adapeï

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il existe un risque élevé d'affouillement du mur situé le long de la berge située dans la Levenza, face au Mas des Fontaines (avenue de Provence).

La commune a mandaté le bureau d'études GEO INGENIERIE, géologue expert, afin de procéder à un examen précis du mur. Ce dernier a rendu son rapport fin janvier 2015.

Il ressort de ce document que ce mur est endommagé en raison d'un affouillement prononcé sous la fondation. Par ailleurs, la végétation très présente génère des désordres importants. Enfin, nombreuses fissures endommagent la structure du mur.

Le géologue-expert indique qu'il existe un risque généralisé élevé d'écroulement de l'ouvrage de soutènement bordant le jardin situé au-dessus. Il préconise des travaux consistant en la réalisation de travaux de confortement du mur de rive gauche de la Levenza avec pour objectif unique de supprimer

toutes les zones affouillées observées sous la fondation de l'ouvrage de soutènement et de redonner une meilleure stabilité à court terme.

Le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la phase 1.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à rechercher des subventions auprès de nos partenaires traditionnels (Europe, Etat, Région et Conseil Général) afin de financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires traditionnels (Etat, Région et Conseil Général) afin de financer cette opération.

Daniel ALBERTI explique en détail les travaux.

Robert ALBERTI demande si au cours de ces travaux, il ne serait pas possible de refaire les seuils endommagés, précisant que la société de pêche a l'autorisation pour les réaliser.

Le Maire répond qu'il faudra programmer ces interventions au moment des travaux.

2. Demande de subventions – travaux sur la corniche du fronton de la chapelle de l'Annonciade

Rapporteur : Robert ALBERTI

Il est nécessaire de réaliser des travaux de protection sur la corniche du fronton de la chapelle de l'Annonciade en raison des dégradations subies ces dernières années.

Les travaux consisteront en une dépose de certaines lauzes, en une purge conservatrice, la mise en place d'une étanchéité liquide, la reprise de la corniche moulurée et la repose des lauzes.

Le devis des travaux, établi par l'entreprise Ad Affresco, s'élève à 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC.

Ces travaux de mise en sécurité ont été validés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et sont susceptibles d'être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Conseil Général de la manière suivante :

Montant des travaux HT	1 840 €	
Montant des travaux TTC	2 208 €	
Subvention de la DRAC	920 €	50 %
Subvention du Conseil Général	368 €	20 %
Part communale (incluant la TVA)	920 €	

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général selon de plan de financement ci-dessus.

Bernard GASTAUD revient sur les problèmes rencontrés à la chapelle (infiltration d'eau, tassement, fissure). Il indique qu'il est d'accord pour ces travaux partiels, rappelant qu'il y avait une pré-étude qui avait été établie pour un montant de 80 000 €.

Daniel ALBERTI répond que des responsables de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont venus à La Brigue il y a environ 3 mois. Le bâtiment est effectivement fragilisé. La DRAC doit établir un diagnostic précis et détaillé avant de proposer des travaux. Il rajoute qu'il en est de même pour la chapelle de l'Assomption.

Bernard GASTAUD demande quel est le point de vue de Monsieur GATIER et qui réalisera ce diagnostic.

Le Maire répond que la DRAC établira un cahier des charges.

Bernard GASTAUD indique que la précédente municipalité n'avait pas reçu de données précises car aucun cahier des charges n'avait été établi alors qu'il devait l'être.

Jean-Jacques DELLEPIANE rajoute qu'il ne faudrait pas refaire ce qui est déjà fait dans ce dossier.

Bernard GASTAUD rappelle que pour la collégiale, l'entreprise chargée des travaux n'avait pas donné de suite aux relances faites pour reprendre les travaux effectués.

Daniel ALBERTI précise que les travaux concernés par cette délibération sont des travaux urgents.

Bernard GASTAUD évoque le dossier des travaux à la chapelle de Notre-Dame des Fontaines. L'équipe municipale en place avant 2008 avait programmé des travaux. Lorsque la nouvelle municipalité est arrivée, la mairie a reçu un devis de travaux transmis par Monsieur GATIER pour un montant de 600 000 € pour la façade de la chapelle, provoquant l'indignation des élus. Monsieur GATIER avait indiqué que le calcul était fait en fonction de ses honoraires, qui s'élevait à 30 000 €, soit 5% des travaux à réaliser.

Bernard GASTAUD répond que le Conservateur Régional des Monuments Historiques était venu avec des représentants de la DRAC pour ces problèmes d'humidité mais que rien n'avait été réglé.

Daniel ALBERTI conclut avant de procéder au vote en précisant que la DRAC a programmé des études durant ce printemps à la chapelle.

3. Demande de subventions – Acquisition d'un broyeur

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

La collectivité souhaite procéder à l'acquisition d'un broyeur afin de pouvoir éliminer les déchets végétaux qu'elle collecte lorsqu'elle fait des travaux de nettoyage.

Cette acquisition permettra ainsi de répondre aux réglementations en vigueur tout en proposant du compost utile pour le fleurissement du village.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 10 600 € HT, soit 13 560 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires pour l'acquisition de ce broyeur (CARF, Conseil Général).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires pour l'acquisition d'un broyeur.

Jean-Jacques DELLEPIANE demande s'il ne serait pas plus économique de faire intervenir des prestataires privés compte tenu du prix conséquent d'acquisition.

Dominique JOSSEAUX indique que le Prieuré va procéder également à l'acquisition d'un équipement similaire.

Jean-Jacques DELLEPIANE précise le sens de sa question en indiquant qu'il parle de professionnels.

Dominique JOSSEAUX répond que peu d'entre eux sont équipés d'un matériel professionnel et qu'ils seraient dans l'obligation d'en louer un et que le coût serait répercuté sur le prix à payer par la mairie.

Daniel ALBERTI rajoute que sur 1 an, cette remarque pourra s'avérer juste mais que sur le moyen terme il sera plus rentable de posséder cet équipement.

Dominique JOSSEAUX précise que le montant évoqué est celui de la fourchette haute. Par ailleurs, il indique que cette acquisition encouragera le bénévolat. En effet, actuellement, le nettoyage du Rio Secco est fait par des bénévoles avec leur propre matériel. Ils pourront donc profiter de cet équipement.

Robert ALBERTI indique qu'on peut trouver moins cher. Il indique également qu'une zone de stockage pourrait être aménagée.

Bernard GASTAUD demande si cette acquisition ne pourrait pas être faite en mutualisant le besoin avec d'autres communes dans le cadre du SIVOM.

Robert ALBERTI répond que ce type de machines ne peut être utilisé par plusieurs communes car elles sont assez fragiles. On ne peut donc reproduire ce qui avait été fait pour l'acquisition de la nacelle.

Daniel ALBERTI précise que le nouveau SIVOM rencontre de sérieuses difficultés financières en raison de la mauvaise gestion du SIVOM du canton de Breil.

Il fait ensuite état de l'incendie de Morignole. Il remercie l'engagement de l'ensemble des pompiers en provenance de tout le département qui sont intervenus pour circonscrire ce feu qui a brûlé 25 ha. Il remercie également la population brigasque, les employés municipaux et les élus qui se sont mis à la disposition des services de secours pour apporter soutien et logistique (nourriture, couchage).

4. Convention Atelier Spéléologie

Rapporteur : Christian TURCO

Le club de Spéléologie de La Brigue souhaite développer une activité d'initiation et de formations techniques et a sollicité la mairie pour pouvoir installer ces activités sur une falaise située au lieu-dit Galas.

Cette falaise, située précisément sur une partie de la parcelle cadastrée section BH n°269, présente en effet toutes les caractéristiques pour permettre l'exercice de la spéléologie, de l'initiation au développement de compétences.

La présente délibération a pour objet de formaliser les obligations de chacune des parties (Club de Spéléologie et commune de La Brigue) et d'autoriser l'occupation du domaine communal pour une durée proposée de 10 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le principe d'une utilisation du site cadastré BH n°269 au profit du Club de Spéléologie de La Brigue,
- Précise que cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années,
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du site.

Daniel ALBERTI indique que la spéléologie s'apprend à l'extérieur, sur des falaises. Il précise que le site sera fermé par un portail, et qu'il permettra aussi bien l'initiation que le perfectionnement. Une activité supplémentaire sera donc proposée sur la commune. Ce site est d'ailleurs qualifié d'excellent par des spécialistes.

Pierre-Auguste MORANDO rajoute qu'il existait une école d'escalade sur ce site avant la guerre et qu'il avait servi à l'entraînement des soldats.

Robert ALBERTI indique que les municipalités précédentes avaient entrepris d'aménager le Rio Secco. Il conviendrait aujourd'hui de faire évoluer le site en installant des bancs et des sculptures pour le rendre plus convivial et de nettoyer les berges afin de permettre les extensions du site à moindre coût. Il rajoute que les personnes intéressés pour couper du bois peuvent se rapprocher des services compétents.

5. Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – rapport d'activités 2013

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a établi son rapport d'activités pour l'année 2013. Ce rapport reprend le bilan de l'exercice de l'activité de la communauté d'agglomération et fait état de la situation financière pour l'année concernée.

Ce document doit faire l'objet d'une information au sein de chaque conseil municipal des communes membres. Il est précisé que la commune de La Brigue étant entrée dans la CARF au 1er janvier 2014, ce document fait l'objet d'une pure information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Indique que cette information a été faite.

6. Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CARF a établi un rapport lors le 19 janvier 2015 et les communes membres disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa notification pour l'examiner et l'approuver. Ce rapport, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, a été reçu en mairie le 23 janvier 2015. Il a été établi par les services financiers de la communauté d'agglomération avec l'appui du cabinet Michel KLOPFER.

L'objectif de ce rapport est d'évaluer l'entrée des cinq communes de la Roya dans la communauté d'agglomération, particulièrement la part de chaque commune au regard des compétences

transférées à la CARF, au-delà du transfert automatique de la Cotisation Foncière des Entreprises des communes à la communauté.

Au regard de l'examen des différents documents budgétaires transmis à la CARF par les communes et les SIVOM des deux cantons, l'attribution de compensation de La Brigue s'élève à 124 236 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- Valide ce rapport.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique qu'une étude réalisée sur l'intercommunalité a fait ressortir que les frais de personnel avaient augmenté alors qu'une mutualisation des services aurait du entrainer une diminution de ces charges.

Daniel ALBERTI répond à titre informatif qu'au sein de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, les charges de personnel représentent moins de 5 % du budget de fonctionnement. Il rajoute que l'adoption en ce moment d'une nouvelle loi (Loi NOTRe) est attendue et que le tourisme pourrait entrer dans les compétences de la CARF.

Bernard GASTAUD indique qu'il ne s'agit que d'une hypothèse et que l'entrée dans la CARF a fait perdre des financements que les communes n'ont plus.

Daniel ALBERTI répond que les charges financières correspondantes ne sont plus à la charge des communes également.

Alain LANTERI-MINET demande quelle est la charge supportée par la commune au sein de la CARF.

Daniel ALBERTI répond aucune puisque la CARF perçoit directement les ressources correspondant aux compétences transférées.

Alain LANTERI-MINET demande si les communes sont gagnantes.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut analyser d'une manière plus globale car les prestations proposées évoluent, les marchés publics sont passés à plus grande échelle. Il précise par ailleurs qu'une commission à la CARF a été créée pour examiner les mutualisations possibles.

Bernard GASTAUD indique qu'il n'y a donc aucun gain à être entré dans la CARF.

Daniel ALBERTI répond qu'il n'y a pas d'évolution à la hausse des charges.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique qu'il faudra rester vigilant sur l'évolution des charges.

Daniel ALBERTI répond qu'il faudra également prendre en compte les évolutions des services.

Robert ALBERTI intervient en demandant à ne pas s'engager dans des combats passés. Tous les élus de la vallée assistent aux différentes réunions. Avant d'établir un bilan définitif il faudra attendre. Il rajoute que les prestations ont déjà évolué, comme la desserte en bus des villages de Saorge et La Brigue.

7. Groupement Européen de Coopération Territoriale Via Del Sale – approbation des statuts et de la convention constitutive du GECT

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 11 Mars 2013 le conseil municipal de la commune de La Brigue a approuvé le projet de convention pour la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Territoire des communes : Commune de Briga Alta, Commune de Limonepiemonte, Commune de Triora, Province d'Imperia en relation au territoire de la commune de Triora, Commune de Tende, Commune de La Brigue ». Par cette même délibération, le conseil municipal approuvait le projet de statut du GECT et décidait de lancer la procédure de constitution du GECT auprès des autorités gouvernementales italiennes et françaises.

Suite aux différentes observations des autorités gouvernementales françaises et italiennes, un nouveau projet de convention a été rédigé ainsi qu'un nouveau projet de statut prenant en considération les différentes remarques. Ces deux projets ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance et sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le GECT est constitué dans le but de favoriser, promouvoir et soutenir la coopération territoriale transfrontalière étendue à toutes les activités connexes au développement et au renforcement de la cohésion économique et sociale.

L'objectif spécifique est la promotion de la coopération territoriale au service du développement des politiques de la zone de montagne relatives à :

- la gestion et l'entretien de la route Monesi – Briga Alta – La Brigue – Limone Piemonte – Tende par la mise en oeuvre d'un règlement d'utilisation commun qui vise à garantir la sauvegarde de l'environnement dans lequel la route se développe;
- la réalisation, la gestion, la modernisation des infrastructures, des systèmes et des services de transport pour la mobilité concernant particulièrement les voies de haute montagne et la pratique sportive hivernale et estivale à ciel ouvert ;
- l'élaboration de plans d'intervention conjoints, également dans d'autres secteurs, qui visent au renforcement et au développement de la cohésion économique et sociale ;
- la valorisation et la gestion des ressources énergétiques et environnementales locales ;
- favoriser le développement du tourisme dans la zone à travers une promotion conjointe du territoire et de ses ressources naturelles et culturelles ;
- favoriser la promotion des sports d'hiver et d'été à ciel ouvert ;
- valoriser le patrimoine forestier et agricole.

Le GECT pourra également participer aux appels à candidature et rechercher les financements publics et privés et en particulier les financements communautaires pour la réalisation de programmes et de projets de coopération territoriale. Il coordonnera l'exécution des projets qui viendraient à obtenir ces financements.

Monsieur le Maire propose également une nouvelle dénomination du GECT : GECT « Via del Sale »

Le Conseil municipal est appelé à :

- 1) Approuver le nouveau projet de Convention pour la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Via del Sale », tel que joint à la présente délibération ;
- 2) Approuver le nouveau projet de Statuts du GECT, tel que joint à la présente délibération ;
- 3) Autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- 1) Approuve le nouveau projet de Convention pour la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Via del Sale », tel que joint à la présente délibération ;
- 2) Approuve le nouveau projet de Statuts du GECT, tel que joint à la présente délibération ;
- 3) Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Bernard GASTAUD avait demandé à ce que le siège de ce GECT soit à La Brigue, ce qui est fait. Il regrette que la dénomination proposée soit une perte d'identité, sans lien avec le Marguareis.

Daniel ALBERTI précise qu'il ne s'agit que de l'appellation d'un organe juridique.

Alain LANTERI-MINET rajoute que ce site n'a aucun lien avec la route du sel.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que le nom de « route de l'Amitié » aurait pu être choisi puisque cette voie porte également ce nom.

Pierre-Auguste MORANDO indique qu'il serait bon de connaître le nom donné à cette route du côté italien.

Bernard GASTAUD revient sur la dénomination la plus appropriée à ses yeux qui est « Marguareis », qui est de renommée mondiale, et qu'il s'agit d'une question de représentation.

8. PACT – Attribution de subventions

Rapporteur : Pierre-José GAGLIO

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes » et « ravalements de façades », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

- propriété LETIZI, située 1 Impasse du Puits, LA BRIGUE
Montant de la subvention 655,24 € (subvention façade)

- propriété MUSSO / GAGLIO, située 16 rue Spinelli, LA BRIGUE (mandataire : Monsieur MUSSO)
Montant de la subvention 1 159 € (subvention toiture).
Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui sera imputée à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement des subventions suivantes :
 - propriété LETIZI, située 1 Impasse du Puits, LA BRIGUE
Montant de la subvention 655,24 € (subvention façade)
 - propriété MUSSO / GAGLIO, située 16 rue Spinelli, LA BRIGUE (mandataire : Monsieur MUSSO)
Montant de la subvention 1 159 € (subvention toiture).
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6557 du budget

Agnès FRANCA demande quelle est la suite donnée aux courriers envoyés concernant les conformités des toitures lauzes.

Daniel ALBERTI répond que de nombreuses personnes ont eu un accord tacite avant 2014, d'autres n'ont pas encore terminé et enfin que certaines personnes n'ont pas répondu. Il rajoute que certains connaîtront des difficultés car il faudra qu'ils déposent les éléments de leur toiture pour changer la charpente de leur toit car elle n'est pas adaptée.

Alain LANTERI-MINET indique qu'un permis a été délivré à côté du pont du coq.

Daniel ALBERTI répond que ce permis a été accordé avant qu'il soit élu Maire.

Barnard GASTAUD précise que ce permis a été accordé avec avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

9. Diminution du prix de location du pâturage de Scevolai pour l'année 2014 suite au décès du titulaire

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le titulaire de la location du pâturage de Scevolai est décédé en 2014. Sa fille a procédé au paiement de la location annuelle pour 2013 pour un montant de 8 150 €. Or, ce montant correspond à la valeur initiale du contrat de location sans tenir compte des évolutions du loyer. Le montant du loyer s'élevait en effet à 8 507,35€.

Le rapporteur précise que sa fille est italienne et qu'elle a souhaité régulariser l'ensemble des créances de son père, dont le pâturage de Scevolai.

Compte tenu des circonstances et de la volonté émise par la fille du locataire décédé, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une réduction du montant du loyer dû pour l'année 2013 pour un montant de 357,35 €.

Le rapporteur précise que le bail a été résilié en raison du décès du titulaire en 2014 et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les années 2015 et suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la réduction du loyer dû pour l'année 2013 pour le pâturage de Scevolai en raison du décès du titulaire.

Alain LANTERI-MINET indique qu'il faudrait même remercier cette personne d'avoir réglé cette somme.

Bernard GASTAUD demande des informations concernant le pâturage du Marguareis. Il indique également que la commune avait engagé une procédure de distraction du régime forestier de certaines parcelles en raison de la nouvelle taxe de 2€ / ha mise en place pour financer l'ONF.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut distinguer entre les parcelles constituées de pâturages et de forêts et celles constituées de prairies. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue des services de l'Etat concernant la demande de distraction. Par ailleurs, une consultation a été lancée concernant le pâturage de Scevolai.

Bernard GASTAUD indique qu'il faudrait relancer les services de l'Etat.

Daniel ALBERTI note cette remarque.

Bernard GASTAUD demande des précisions concernant la consultation pour le pâturage de Scevolai.
Daniel ALBERTI répond que la consultation a été lancée et les demandes d'autorisations d'exploiter sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. La mairie attend que la commission préfectorale se réunisse.
Bernard GASTAUD demande combien de réponses ont été reçues pour cette consultation.
Daniel ALBERTI répond que 2 réponses ont été reçues et qu'un éleveur est en tête sur chacun des deux critères.

10.ONF – martelage des parcelles (41,42 et 104 pour La Brigue et 53 pour la forêt indivise)

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Dans le cadre du programme des parcelles forestières à passer en coupe établi par le plan d'aménagement de la forêt communale, il est prévu cette année de marteler les parcelles N° 41,42 et 104 pour la forêt communale et 53 pour la forêt indivise.

Il convient également de fixer le mode de vente retenu : vente en bloc et sur pied ou en bois façonné
Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER le martelage des coupes sur les parcelles N°41, 42 et 104 pour la forêt communale de La Brigue et la parcelle 53 pour la forêt indivise,
- DONNER tous pouvoirs au maire sur le mode de vente à retenir en attente des estimations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le martelage des coupes sur les parcelles N°41, 42 et 104 pour la forêt communale de La Brigue et la parcelle 53 pour la forêt indivise,
- DONNE tous pouvoirs au maire sur le mode de vente à retenir en attente des estimations.

Daniel ALBERTI précise qu'il souhaite que cette procédure soit la plus ouverte possible pour tirer les prix vers le haut.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que la meilleure solution reste la vente directe sur pied. Les ventes groupées sont une vraie « usine à gaz ».

Daniel ALBERTI répond qu'il est difficile de trouver le bon prestataire pour la vente directe. L'année dernière une coupe n'a même pas trouvé preneur. Il rajoute qu'il y a des grosses difficultés concernant la TVA.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que l'ONF n'a jamais répondu aux questions relatives à la TVA.

Alain LANTERI-MINET demande si les règles de répartition pour la zone indivise sont toujours $\frac{3}{4}$ pour la commune de La Brigue et $\frac{1}{4}$ pour la commune de Triora.

Daniel ALBERTI confirme.

11.Motion pour la dénomination du canton

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le maire propose au conseil municipal d'adopter une motion relative à la dénomination du nouveau canton dont la commune de La Brigue est dorénavant membre.

Il rappelle qu'une profonde réforme des cantons a été opérée et que les cantons de Tende, Breil, Sospel, l'Escarène et Contes ont disparu pour être regroupés au sein d'un canton unique dénommé « Canton de Contes ».

Au-delà de l'absurdité d'un découpage qui ne correspond à aucune réalité sociologique ou économique de nos territoires et ayant pour unique objet de faire correspondre cette nouvelle entité à un critère démographique inscrit dans la loi, l'appellation Canton de Contes oublie nos vallées de l'arrière-pays pour ne reprendre que le nom d'une ville centre qui n'en est pas une pour nos villages, nos attentes, nos besoins.

Ainsi, à l'instar d'autres communes qui ont déjà délibéré, il est proposé un nouveau nom à ce canton qui ferait ressortir nos spécificités. La proposition qui est faite est d'appeler ce canton « Canton de Roya-Bévéra-Paillons ».

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette motion, étant précisé que celle-ci sera transmise aux autres communes membres de ce canton ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette motion.

Daniel ALBERTI rajoute que la nouvelle carte des cantons a divisé par deux le nombre de circonscriptions mais que chaque canton est maintenant représenté par deux conseillers départementaux, ce qui n'a fait que rajouter au final deux conseillers en plus par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Bernard GASTAUD répond que cette loi a permis d'instituer la parité.

12. Fixation d'une gratification pour un stage

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

La commune va accueillir un stagiaire actuellement inscrit en licence pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mai 2015 (Bureau du Tourisme).

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, le stagiaire perçoit une gratification (versement d'une somme d'argent) dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu.

A défaut, le montant horaire de cette gratification est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal, pour 2015, à 24€).

La gratification de stage :

- est versée mensuellement au stagiaire ;
- est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.
-

La durée de stage permettant de déterminer le droit du stagiaire à cette gratification s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée. La gratification est due au stagiaire et n'a pas le caractère d'un salaire.

Calcul du montant horaire de la gratification

Montant de la gratification

Gratification = (13.75 x plafond horaire de la sécurité sociale)/100

= (13.75 x 24)/100 soit 3,30 € de l'heure

Nombre de semaines de stages : 13 semaines, soit 455 heures

Montant mensuel de la gratification : 455h X 3.30€ / 3 mois = 500,50 € par mois

Le Conseil municipal est appelé à :

- Approuver le principe de gratification,
- Fixer pour l'année 2015 le montant de la gratification mensuelle à 500,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le principe de gratification,
- Fixe pour l'année 2015 le montant de la gratification mensuelle à 500,50 €.

Bernard GASTAUD souhaite évoquer la question de l'ouverture de la chapelle Notre-Dame des Fontaines, notamment sur le fait que durant les mois d'hiver elle ne soit pas ouverte 7 jours / 7.

Daniel ALBERTI indique que cette position est dangereuse pour la sécurité des agents l'hiver. Il rajoute qu'une réunion a été organisée avec les professionnels du tourisme. Il précise que bien que le bureau du tourisme ne soit pas ouvert le dimanche durant la période hivernale, des visites de la chapelle sont possibles sur réservation durant tous les autres jours de la semaine.

Dominique JOSSEAUX rajoute qu'il faut avoir un minimum de respect pour les agents.

Daniel ALBERTI évoque le projet de création d'un local d'accueil à proximité immédiate de la chapelle. Ce projet a été validé par Monsieur GRISI, nouvel architecte des bâtiments de France. Des WC seront également installés sur place.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que l'ancien architecte des bâtiments de France avait toujours refusé cette proposition.

13. Certification PEFC – cotisation annuelle

Rapporteur : Pierre-Auguste MORANDO

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la certification PEFC pour une période de 5 ans.

Cette certification permet de garantir par une série d'engagements du propriétaire et de l'ONF que les forêts sont gérées durablement, dans le cadre d'une chaîne solidaire d'amélioration continue de la gestion des forêts et de la valorisation de bois, de manière durable.

Le montant de la cotisation annuelle est de 350,26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC pour une période de 5 ans selon les conditions énumérées ci-dessus.

14. SICTIAM – convention centrales d'achats

Rapporteur : Marie-Michèle CARLETTO

La compétence 5 « centrale d'achat » regroupe aujourd'hui 6 centrales d'achats et représente un service du Sictiam à part entière qui valorise le travail d'une équipe de trois personnes au quotidien. Ces trois personnes réceptionnent les demandes de devis, effectuent du conseil dans certains domaines et fournissent des propositions d'achat.

Le Sictiam propose une convention afin de financer partiellement ce service par le versement d'un pourcentage des ventes réalisées.

Le rapporteur précise que qu'en-deçà de 10 000 € de commande, il n'y a pas de rémunération prévue et donc aucune dépense pour les communes concernées. La commune de La Brigue entre dans ce cadre. Il s'agit donc d'une délibération cadre qui n'impactera pas les finances de la collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à adopter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

15. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

Le rapporteur indique à l'assemblée municipale que dans le cadre des élections qui auront lieu durant l'année 2015, les agents vont être sollicités pour organiser et tenir les bureaux de vote en compagnie des élus qui composeront le bureau de vote.

Les agents qui bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclus du dispositif proposés car ils peuvent opter pour le paiement de leurs heures effectuées dans le cadre des heures supplémentaires. Les agents concernés par cette indemnité doivent être donc éligibles aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

L'attribution de l'indemnité pour élections nécessite une délibération de l'assemblée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence, selon le type de consultation électorale, à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'effectue à partir du taux moyen d'I.F.T.S. de 2ème catégorie retenu par la collectivité pour les fonctionnaires titulaire du grade d'attaché, et affecté d'un coefficient compris en 0 et 8.

Calcul du crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le taux moyen mensuel d'IFTS retenu dans la collectivité pour les attachés ou les autres agents éligibles par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élection (dans la limite de 8 fois le montant moyen de l'IFTS fixé par l'assemblée délibérante).

Taux moyen IFTS 2ème catégorie depuis le 1er juillet 2010 : 1078.70 €.

1 attaché territorial dans la collectivité

Coefficient moyen appliqué pour l'IFTS : 3

Calcul du crédit global : $(1078.70 \times 3) / 12 = 269,67$ euros

Calcul du montant individuel maximal :

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

Lorsque l'agent est le seul à pouvoir y bénéficier la délibération précise que la somme allouée peut être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes (CE n°131247 du 12 juillet 1995 – Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière).

Montant individuel pour un agent :

$(1078.70 \times 3) / 4 = 809.02$ €

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, cette indemnité est plafonnée pour un seul agent.

Il est proposé de fixer cette indemnité à 260 euros, en application de ce qui est exposé précédemment.

Le Conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le principe d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- FIXER le montant de cette indemnité à 260 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- FIXE le montant de cette indemnité à 260 €.

16. Syndicat Intercommunal de Télévision – Approbation du transfert de compétence au SIVOM

Rapporteur : Philippe ROCHETTE

Le SITV a délibéré en mai 2014 pour approuver le retrait et le transfert des compétences du syndicat au profit du SIVOM de la Roya.

L'ensemble des communes membres du SIVOM a déjà délibéré sur ce principe. Le Conseil municipal est appelé à délibérer à son tour pour opérer ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le transfert des compétences du SITV au SIVOM.

Alain LANTERI-MINET évoque la disparition de la WIFI à Morignole. Il indique que le système fonctionnait bien et qu'il est dommage qu'il ait été décidé d'y mettre fin.

Dominique JOSSEAUX répond qu'il s'agit d'une décision de l'opérateur.

Daniel ALBERTI regrette également que tous les toits aient quasiment une parabole, impactant fortement le visuel du village.

Dominique JOSSEAUX précise que le Conseil Général propose un dispositif d'aide à l'installation des paraboles permettant la réception d'internet par satellite.

Alain LANTERI-MINET regrette cette évolution qui va développer le nombre de paraboles.

17. Informations Diverses

1. Montant trésorerie au 12/03/2015 : 150 000 €

Le Maire précise que le restaurant scolaire a été quasiment payé et que les subventions ne sont pas encore entrées.

2. Date des élections départementales (22 et 29 mars 2015)
3. Date du prochain conseil municipal : 11 avril 2015
4. Fête de Printemps : dimanche 7 juin 2015

18. Questions diverses.

Agnès Franca demande si l'approbation du nouveau régime indemnitaire a permis une évolution du fonctionnement des services techniques et si l'arrivée du nouveau responsable des services techniques avait également entraîné une évolution de la gestion de ce service.

Daniel ALBERTI répond qu'il n'y a pas encore assez de recul pour apprécier cette évolution. Le service s'organise et s'améliore. Le travail est planifié. Par ailleurs, il précise que de nombreuses fuites ont été réparées depuis le début de l'année, certains locaux communaux ont été réhabilités ou sont en cours de réhabilitation.

Robert ALBERTI rajoute que le service est supervisé par Pierre-Joseph GAGLIO, adjoint aux travaux.

Daniel ALBERTI demande à tous les habitants de faire remonter l'information dès qu'ils ont connaissance d'une fuite d'eau. Il existe en effet encore des fuites non réparées et qui ne sont pas localisées.

Bernard GASTAUD demande la durée des contrats aidés contractés par la mairie.

Daniel ALBERTI indique que ces contrats sont arrivés à leur terme.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que durant les obsèques de Me BALARELLO, il a peu apprécié les mentions selon lesquelles Me BALARELLO regrettait l'abandon du projet de reprise de la façade de la chapelle Notre-Dame des Fontaines par l'ancienne municipalité.

Bernard GASTAUD indique comme précédemment que ce projet a été abandonné en raison du surcoût présenté par Monsieur GATHIER.

Cécile BOSIO demande si l'Agence Postale Communale a bien débuté.

Daniel ALBERTI indique qu'hormis un problème informatique le premier jour, il n'y a aucun problème de fonctionnement. Il remercie les trois agents volontaires qui gèrent au quotidien ce service. Il rappelle que l'APC est ouverte du lundi au samedi, de 9h30 à 11h00.

Bernard GASTAUD regrette la fermeture du bureau de poste.

Daniel ALBERTI répond que ce qui conduit l'action de la municipalité actuelle est le bien-être de la population. Le fonctionnement du bureau de poste de La Brigue n'était plus assuré. La satisfaction des habitants est le seul moteur. Il regrette vivement toutes les remarques faites par Monsieur GASTAUD sur la confidentialité et le non respect de cette dernière par le personnel, trouvant déplorable et irrespectueux d'attaquer les agents communaux d'autant plus qu'il les a dirigés durant 6 années.

Robert ALBERTI rajoute que le maintien du bureau de poste a été défendu par l'ancienne municipalité mais qu'il faut arrêter ces querelles idéologiques.

Bernard GASTAUD demande des informations concernant la fermeture de la salle informatique au San Bastian.

Dominique JOSSEUX indique que ce local sert maintenant au CCAS qui n'avait pas d'espace de stockage adéquat. Par ailleurs, tous les ordinateurs récupérés sont infectés de virus informatiques. Il a fallu une intervention payante du Sictiam pour permettre d'utiliser à nouveau un de ces ordinateurs. Enfin, les demandes d'utilisation du local par la population portaient sur la journée alors qu'il n'était ouvert que le soir. Il précise également qu'un point internet est accessible gratuitement au bureau du tourisme.

Philippe ROCHETTE rajoute que ce local était devenu un véritable fumoir.

La séance est levée à 12h15.

CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE LA BRIGUE

Séance du Samedi 14 mars 2015, 10h00

Procès-verbal

PRESENTS : (14)

Mmes et MM : Daniel ALBERTI, Dominique JOSSEAUX, Pierre Joseph GAGLIO, Santino PASTORELLI, Christian TURCO, Robert ALBERTI, Cécile BOSIO, Marie-Michèle CARLETTO, Pierre-Auguste MORANDO, Philippe ROCHETTE, Jean-Jacques DELLEPIANE, Agnès FRANCA, Bernard GASTAUD, Alain LANTERI-MINET.

ABSENT AYANT DONNE POUVOIR : (1)

Jean-Marie SCHIAVOLINI (Pouvoir à Daniel ALBERTI)

ABSENT : (/)

SECRETAIRE DE SEANCE : Cécile BOSIO

Début de séance : 10h00

Daniel ALBERTI, maire de La Brigue, ouvre la séance.

Avant de débiter cette séance, le Maire propose que l'assemblée rende hommage au sénateur BALARELLO, décédé il y a quelques jours.

« Chacun d'entre nous, assis autour de cette table ou présent dans cette salle, sait à quel point il aura été un ardent défenseur de la vallée de la Roya et de notre village de La Brigue.

Si La Brigue est aujourd'hui le village qu'il est, c'est pour partie grâce à son action et à son efficacité, à son amour de l'action publique.

Il aura été de ceux qui disposent d'une vision pour son territoire et qui ne lâchent jamais prise, au-delà de tout clivage politique.

Aujourd'hui, le temps est au respect de sa mémoire, de son œuvre et de sa famille.

Je vous propose d'observer symboliquement une minute de silence en sa mémoire. »

Le conseil municipal observe une minute de silence.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Il donne lecture de l'ordre du jour.

Il fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Cécile BOSIO seule candidate est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application des articles L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- DE14_19 du 14 novembre 2014 –Ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale
- DE14_20 du 28 novembre 2014 – Location appartement communal 1 rue Pastorelli – M et Mme RUSSO

1. Demande de subventions – Mur Levenza face à l'Adapeï

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Il existe un risque élevé d'affouillement du mur situé le long de la berge située dans la Levenza, face au Mas des Fontaines (avenue de Provence).

La commune a mandaté le bureau d'études GEO INGENERIE, géologue expert, afin de procéder à un examen précis du mur. Ce dernier a rendu son rapport fin janvier 2015.

Il ressort de ce document que ce mur est endommagé en raison d'un affouillement prononcé sous la fondation. Par ailleurs, la végétation très présente génère des désordres importants. Enfin, nombreuses fissures endommagent la structure du mur.

Le géologue-expert indique qu'il existe un risque généralisé élevé d'écroulement de l'ouvrage de soutènement bordant le jardin situé au-dessus. Il préconise des travaux consistant en la réalisation de travaux de confortement du mur de rive gauche de la Levenza avec pour objectif unique de supprimer

toutes les zones affouillées observées sous la fondation de l'ouvrage de soutènement et de redonner une meilleure stabilité à court terme.

Le montant des travaux est estimé à 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC pour la phase 1.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à rechercher des subventions auprès de nos partenaires traditionnels (Europe, Etat, Région et Conseil Général) afin de financer cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires traditionnels (Etat, Région et Conseil Général) afin de financer cette opération.

Daniel ALBERTI explique en détail les travaux.

Robert ALBERTI demande si au cours de ces travaux, il ne serait pas possible de refaire les seuils endommagés, précisant que la société de pêche a l'autorisation pour les réaliser.

Le Maire répond qu'il faudra programmer ces interventions au moment des travaux.

2. Demande de subventions – travaux sur la corniche du fronton de la chapelle de l'Annonciade

Rapporteur : Robert ALBERTI

Il est nécessaire de réaliser des travaux de protection sur la corniche du fronton de la chapelle de l'Annonciade en raison des dégradations subies ces dernières années.

Les travaux consisteront en une dépose de certaines lauzes, en une purge conservatrice, la mise en place d'une étanchéité liquide, la reprise de la corniche moulurée et la repose des lauzes.

Le devis des travaux, établi par l'entreprise Ad Affresco, s'élève à 1 840 € HT, soit 2 208 € TTC.

Ces travaux de mise en sécurité ont été validés par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France et sont susceptibles d'être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et par le Conseil Général de la manière suivante :

Montant des travaux HT	1 840 €	
Montant des travaux TTC	2 208 €	
Subvention de la DRAC	920 €	50 %
Subvention du Conseil Général	368 €	20 %
Part communale (incluant la TVA)	920 €	

Le conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général selon le plan de financement ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de la DRAC et du Conseil Général selon de plan de financement ci-dessus.

Bernard GASTAUD revient sur les problèmes rencontrés à la chapelle (infiltration d'eau, tassement, fissure). Il indique qu'il est d'accord pour ces travaux partiels, rappelant qu'il y avait une pré-étude qui avait été établie pour un montant de 80 000 €.

Daniel ALBERTI répond que des responsables de la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont venus à La Brigue il y a environ 3 mois. Le bâtiment est effectivement fragilisé. La DRAC doit établir un diagnostic précis et détaillé avant de proposer des travaux. Il rajoute qu'il en est de même pour la chapelle de l'Assomption.

Bernard GASTAUD demande quel est le point de vue de Monsieur GATIER et qui réalisera ce diagnostic.

Le Maire répond que la DRAC établira un cahier des charges.

Bernard GASTAUD indique que la précédente municipalité n'avait pas reçu de données précises car aucun cahier des charges n'avait été établi alors qu'il devait l'être.

Jean-Jacques DELLEPIANE rajoute qu'il ne faudrait pas refaire ce qui est déjà fait dans ce dossier.

Bernard GASTAUD rappelle que pour la collégiale, l'entreprise chargée des travaux n'avait pas donné de suite aux relances faites pour reprendre les travaux effectués.

Daniel ALBERTI précise que les travaux concernés par cette délibération sont des travaux urgents.

Bernard GASTAUD évoque le dossier des travaux à la chapelle de Notre-Dame des Fontaines. L'équipe municipale en place avant 2008 avait programmé des travaux. Lorsque la nouvelle municipalité est arrivée, la mairie a reçu un devis de travaux transmis par Monsieur GATIER pour un montant de 600 000 € pour la façade de la chapelle, provoquant l'indignation des élus. Monsieur GATIER avait indiqué que le calcul était fait en fonction de ses honoraires, qui s'élevait à 30 000 €, soit 5% des travaux à réaliser.

Bernard GASTAUD répond que le Conservateur Régional des Monuments Historiques était venu avec des représentants de la DRAC pour ces problèmes d'humidité mais que rien n'avait été réglé.

Daniel ALBERTI conclut avant de procéder au vote en précisant que la DRAC a programmé des études durant ce printemps à la chapelle.

3. Demande de subventions – Acquisition d'un broyeur

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

La collectivité souhaite procéder à l'acquisition d'un broyeur afin de pouvoir éliminer les déchets végétaux qu'elle collecte lorsqu'elle fait des travaux de nettoyage.

Cette acquisition permettra ainsi de répondre aux réglementations en vigueur tout en proposant du compost utile pour le fleurissement du village.

Le montant prévisionnel de cette acquisition est de 10 600 € HT, soit 13 560 € TTC.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires pour l'acquisition de ce broyeur (CARF, Conseil Général).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise le Maire à solliciter des subventions auprès de nos partenaires pour l'acquisition d'un broyeur.

Jean-Jacques DELLEPIANE demande s'il ne serait pas plus économique de faire intervenir des prestataires privés compte tenu du prix conséquent d'acquisition.

Dominique JOSSEAUX indique que le Prieuré va procéder également à l'acquisition d'un équipement similaire.

Jean-Jacques DELLEPIANE précise le sens de sa question en indiquant qu'il parle de professionnels.

Dominique JOSSEAUX répond que peu d'entre eux sont équipés d'un matériel professionnel et qu'ils seraient dans l'obligation d'en louer un et que le coût serait répercuté sur le prix à payer par la mairie.

Daniel ALBERTI rajoute que sur 1 an, cette remarque pourra s'avérer juste mais que sur le moyen terme il sera plus rentable de posséder cet équipement.

Dominique JOSSEAUX précise que le montant évoqué est celui de la fourchette haute. Par ailleurs, il indique que cette acquisition encouragera le bénévolat. En effet, actuellement, le nettoyage du Rio Secco est fait par des bénévoles avec leur propre matériel. Ils pourront donc profiter de cet équipement.

Robert ALBERTI indique qu'on peut trouver moins cher. Il indique également qu'une zone de stockage pourrait être aménagée.

Bernard GASTAUD demande si cette acquisition ne pourrait pas être faite en mutualisant le besoin avec d'autres communes dans le cadre du SIVOM.

Robert ALBERTI répond que ce type de machines ne peut être utilisé par plusieurs communes car elles sont assez fragiles. On ne peut donc reproduire ce qui avait été fait pour l'acquisition de la nacelle.

Daniel ALBERTI précise que le nouveau SIVOM rencontre de sérieuses difficultés financières en raison de la mauvaise gestion du SIVOM du canton de Breil.

Il fait ensuite état de l'incendie de Morignole. Il remercie l'engagement de l'ensemble des pompiers en provenance de tout le département qui sont intervenus pour circonscire ce feu qui a brûlé 25 ha. Il remercie également la population brigasque, les employés municipaux et les élus qui se sont mis à la disposition des services de secours pour apporter soutien et logistique (nourriture, couchage).

4. Convention Atelier Spéléologie

Rapporteur : Christian TURCO

Le club de Spéléologie de La Brigue souhaite développer une activité d'initiation et de formations techniques et a sollicité la mairie pour pouvoir installer ces activités sur une falaise située au lieu-dit Galas.

Cette falaise, située précisément sur une partie de la parcelle cadastrée section BH n°269, présente en effet toutes les caractéristiques pour permettre l'exercice de la spéléologie, de l'initiation au développement de compétences.

La présente délibération a pour objet de formaliser les obligations de chacune des parties (Club de Spéléologie et commune de La Brigue) et d'autoriser l'occupation du domaine communal pour une durée proposée de 10 années.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le principe d'une utilisation du site cadastré BH n°269 au profit du Club de Spéléologie de La Brigue,
- Précise que cette autorisation est donnée pour une durée de 10 années,
- Autorise le Maire à signer la convention d'utilisation du site.

Daniel ALBERTI indique que la spéléologie s'apprend à l'extérieur, sur des falaises. Il précise que le site sera fermé par un portail, et qu'il permettra aussi bien l'initiation que le perfectionnement. Une activité supplémentaire sera donc proposée sur la commune. Ce site est d'ailleurs qualifié d'excellent par des spécialistes.

Pierre-Auguste MORANDO rajoute qu'il existait une école d'escalade sur ce site avant la guerre et qu'il avait servi à l'entraînement des soldats.

Robert ALBERTI indique que les municipalités précédentes avaient entrepris d'aménager le Rio Secco. Il conviendrait aujourd'hui de faire évoluer le site en installant des bancs et des sculptures pour le rendre plus convivial et de nettoyer les berges afin de permettre les extensions du site à moindre coût. Il rajoute que les personnes intéressés pour couper du bois peuvent se rapprocher des services compétents.

5. Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – rapport d'activités 2013

Rapporteur : Daniel ALBERTI

En application de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la CARF a établi son rapport d'activités pour l'année 2013. Ce rapport reprend le bilan de l'exercice de l'activité de la communauté d'agglomération et fait état de la situation financière pour l'année concernée.

Ce document doit faire l'objet d'une information au sein de chaque conseil municipal des communes membres. Il est précisé que la commune de La Brigue étant entrée dans la CARF au 1er janvier 2014, ce document fait l'objet d'une pure information.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Indique que cette information a été faite.

6. Communauté d'Agglomération de la Riviera Française – approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

Rapporteur : Daniel ALBERTI

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la CARF a établi un rapport lors le 19 janvier 2015 et les communes membres disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa notification pour l'examiner et l'approuver. Ce rapport, envoyé par lettre recommandée avec accusé réception, a été reçu en mairie le 23 janvier 2015. Il a été établi par les services financiers de la communauté d'agglomération avec l'appui du cabinet Michel KLOPFER.

L'objectif de ce rapport est d'évaluer l'entrée des cinq communes de la Roya dans la communauté d'agglomération, particulièrement la part de chaque commune au regard des compétences

transférées à la CARF, au-delà du transfert automatique de la Cotisation Foncière des Entreprises des communes à la communauté.

Au regard de l'examen des différents documents budgétaires transmis à la CARF par les communes et les SIVOM des deux cantons, l'attribution de compensation de La Brigue s'élève à 124 236 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention,

- Valide ce rapport.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique qu'une étude réalisée sur l'intercommunalité a fait ressortir que les frais de personnel avaient augmenté alors qu'une mutualisation des services aurait du entrainer une diminution de ces charges.

Daniel ALBERTI répond à titre informatif qu'au sein de la communauté d'agglomération de la Riviera Française, les charges de personnel représentent moins de 5 % du budget de fonctionnement. Il rajoute que l'adoption en ce moment d'une nouvelle loi (Loi NOTRe) est attendue et que le tourisme pourrait entrer dans les compétences de la CARF.

Bernard GASTAUD indique qu'il ne s'agit que d'une hypothèse et que l'entrée dans la CARF a fait perdre des financements que les communes n'ont plus.

Daniel ALBERTI répond que les charges financières correspondantes ne sont plus à la charge des communes également.

Alain LANTERI-MINET demande quelle est la charge supportée par la commune au sein de la CARF.

Daniel ALBERTI répond aucune puisque la CARF perçoit directement les ressources correspondant aux compétences transférées.

Alain LANTERI-MINET demande si les communes sont gagnantes.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut analyser d'une manière plus globale car les prestations proposées évoluent, les marchés publics sont passés à plus grande échelle. Il précise par ailleurs qu'une commission à la CARF a été créée pour examiner les mutualisations possibles.

Bernard GASTAUD indique qu'il n'y a donc aucun gain à être entré dans la CARF.

Daniel ALBERTI répond qu'il n'y a pas d'évolution à la hausse des charges.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique qu'il faudra rester vigilant sur l'évolution des charges.

Daniel ALBERTI répond qu'il faudra également prendre en compte les évolutions des services.

Robert ALBERTI intervient en demandant à ne pas s'engager dans des combats passés. Tous les élus de la vallée assistent aux différentes réunions. Avant d'établir un bilan définitif il faudra attendre. Il rajoute que les prestations ont déjà évolué, comme la desserte en bus des villages de Saorge et La Brigue.

7. Groupement Européen de Coopération Territoriale Via Del Sale – approbation des statuts et de la convention constitutive du GECT

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération en date du 11 Mars 2013 le conseil municipal de la commune de La Brigue a approuvé le projet de convention pour la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Territoire des communes : Commune de Briga Alta, Commune de Limonepiemonte, Commune de Triora, Province d'Imperia en relation au territoire de la commune de Triora, Commune de Tende, Commune de La Brigue ». Par cette même délibération, le conseil municipal approuvait le projet de statut du GECT et décidait de lancer la procédure de constitution du GECT auprès des autorités gouvernementales italiennes et françaises.

Suite aux différentes observations des autorités gouvernementales françaises et italiennes, un nouveau projet de convention a été rédigé ainsi qu'un nouveau projet de statut prenant en considération les différentes remarques. Ces deux projets ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux qui ont pu en prendre connaissance et sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le GECT est constitué dans le but de favoriser, promouvoir et soutenir la coopération territoriale transfrontalière étendue à toutes les activités connexes au développement et au renforcement de la cohésion économique et sociale.

L'objectif spécifique est la promotion de la coopération territoriale au service du développement des politiques de la zone de montagne relatives à :

- la gestion et l'entretien de la route Monesi – Briga Alta – La Brigue – Limone Piemonte – Tende par la mise en oeuvre d'un règlement d'utilisation commun qui vise à garantir la sauvegarde de l'environnement dans lequel la route se développe;
- la réalisation, la gestion, la modernisation des infrastructures, des systèmes et des services de transport pour la mobilité concernant particulièrement les voies de haute montagne et la pratique sportive hivernale et estivale à ciel ouvert ;
- l'élaboration de plans d'intervention conjoints, également dans d'autres secteurs, qui visent au renforcement et au développement de la cohésion économique et sociale ;
- la valorisation et la gestion des ressources énergétiques et environnementales locales ;
- favoriser le développement du tourisme dans la zone à travers une promotion conjointe du territoire et de ses ressources naturelles et culturelles ;
- favoriser la promotion des sports d'hiver et d'été à ciel ouvert ;
- valoriser le patrimoine forestier et agricole.

Le GECT pourra également participer aux appels à candidature et rechercher les financements publics et privés et en particulier les financements communautaires pour la réalisation de programmes et de projets de coopération territoriale. Il coordonnera l'exécution des projets qui viendraient à obtenir ces financements.

Monsieur le Maire propose également une nouvelle dénomination du GECT : GECT « Via del Sale »

Le Conseil municipal est appelé à :

- 1) Approuver le nouveau projet de Convention pour la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Via del Sale », tel que joint à la présente délibération ;
- 2) Approuver le nouveau projet de Statuts du GECT, tel que joint à la présente délibération ;
- 3) Autoriser le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 1 contre et 2 abstentions,

- 1) Approuve le nouveau projet de Convention pour la constitution du Groupement Européen de Coopération Territoriale dénommé « Via del Sale », tel que joint à la présente délibération ;
- 2) Approuve le nouveau projet de Statuts du GECT, tel que joint à la présente délibération ;
- 3) Autorise le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous actes et documents afférents

Bernard GASTAUD avait demandé à ce que le siège de ce GECT soit à La Brigue, ce qui est fait. Il regrette que la dénomination proposée soit une perte d'identité, sans lien avec le Marguareis.

Daniel ALBERTI précise qu'il ne s'agit que de l'appellation d'un organe juridique.

Alain LANTERI-MINET rajoute que ce site n'a aucun lien avec la route du sel.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que le nom de « route de l'Amitié » aurait pu être choisi puisque cette voie porte également ce nom.

Pierre-Auguste MORANDO indique qu'il serait bon de connaître le nom donné à cette route du côté italien.

Bernard GASTAUD revient sur la dénomination la plus appropriée à ses yeux qui est « Marguareis », qui est de renommée mondiale, et qu'il s'agit d'une question de représentation.

8. PACT – Attribution de subventions

Rapporteur : Pierre-José GAGLIO

En vue du paiement des subventions « toiture lauzes » et « ravalements de façades », le rapporteur présente les dossiers de travaux suivants :

- propriété LETIZI, située 1 Impasse du Puits, LA BRIGUE
Montant de la subvention 655,24 € (subvention façade)

- propriété MUSSO / GAGLIO, située 16 rue Spinelli, LA BRIGUE (mandataire : Monsieur MUSSO)
Montant de la subvention 1 159 € (subvention toiture).
Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter le paiement de ces subventions qui sera imputée à l'article 6557 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VOTE le paiement des subventions suivantes :
 - propriété LETIZI, située 1 Impasse du Puits, LA BRIGUE
Montant de la subvention 655,24 € (subvention façade)
 - propriété MUSSO / GAGLIO, située 16 rue Spinelli, LA BRIGUE (mandataire : Monsieur MUSSO)
Montant de la subvention 1 159 € (subvention toiture).
- PRECISE que la dépense sera imputée à l'article 6557 du budget

Agnès FRANCA demande quelle est la suite donnée aux courriers envoyés concernant les conformités des toitures lauzes.

Daniel ALBERTI répond que de nombreuses personnes ont eu un accord tacite avant 2014, d'autres n'ont pas encore terminé et enfin que certaines personnes n'ont pas répondu. Il rajoute que certains connaîtront des difficultés car il faudra qu'ils déposent les éléments de leur toiture pour changer la charpente de leur toit car elle n'est pas adaptée.

Alain LANTERI-MINET indique qu'un permis a été délivré à côté du pont du coq.

Daniel ALBERTI répond que ce permis a été accordé avant qu'il soit élu Maire.

Barnard GASTAUD précise que ce permis a été accordé avec avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France.

9. Diminution du prix de location du pâturage de Scevolai pour l'année 2014 suite au décès du titulaire

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le titulaire de la location du pâturage de Scevolai est décédé en 2014. Sa fille a procédé au paiement de la location annuelle pour 2013 pour un montant de 8 150 €. Or, ce montant correspond à la valeur initiale du contrat de location sans tenir compte des évolutions du loyer. Le montant du loyer s'élevait en effet à 8 507,35€.

Le rapporteur précise que sa fille est italienne et qu'elle a souhaité régulariser l'ensemble des créances de son père, dont le pâturage de Scevolai.

Compte tenu des circonstances et de la volonté émise par la fille du locataire décédé, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une réduction du montant du loyer dû pour l'année 2013 pour un montant de 357,35 €.

Le rapporteur précise que le bail a été résilié en raison du décès du titulaire en 2014 et qu'une nouvelle consultation a été lancée pour les années 2015 et suivantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide la réduction du loyer dû pour l'année 2013 pour le pâturage de Scevolai en raison du décès du titulaire.

Alain LANTERI-MINET indique qu'il faudrait même remercier cette personne d'avoir réglé cette somme.

Bernard GASTAUD demande des informations concernant le pâturage du Marguareis. Il indique également que la commune avait engagé une procédure de distraction du régime forestier de certaines parcelles en raison de la nouvelle taxe de 2€ / ha mise en place pour financer l'ONF.

Daniel ALBERTI répond qu'il faut distinguer entre les parcelles constituées de pâturages et de forêts et celles constituées de prairies. A ce jour, aucune réponse n'est parvenue des services de l'Etat concernant la demande de distraction. Par ailleurs, une consultation a été lancée concernant le pâturage de Scevolai.

Bernard GASTAUD indique qu'il faudrait relancer les services de l'Etat.

Daniel ALBERTI note cette remarque.

Bernard GASTAUD demande des précisions concernant la consultation pour le pâturage de Scevolai.
Daniel ALBERTI répond que la consultation a été lancée et les demandes d'autorisations d'exploiter sont actuellement en cours d'instruction par les services de l'Etat. La mairie attend que la commission préfectorale se réunisse.

Bernard GASTAUD demande combien de réponses ont été reçues pour cette consultation.

Daniel ALBERTI répond que 2 réponses ont été reçues et qu'un éleveur est en tête sur chacun des deux critères.

10.ONF – martelage des parcelles (41,42 et 104 pour La Brigue et 53 pour la forêt indivise)

Rapporteur : Santino PASTORELLI

Dans le cadre du programme des parcelles forestières à passer en coupe établi par le plan d'aménagement de la forêt communale, il est prévu cette année de marteler les parcelles N° 41,42 et 104 pour la forêt communale et 53 pour la forêt indivise.

Il convient également de fixer le mode de vente retenu : vente en bloc et sur pied ou en bois façonné

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- DECIDER le martelage des coupes sur les parcelles N°41, 42 et 104 pour la forêt communale de La Brigue et la parcelle 53 pour la forêt indivise,
- DONNER tous pouvoirs au maire sur le mode de vente à retenir en attente des estimations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE le martelage des coupes sur les parcelles N°41, 42 et 104 pour la forêt communale de La Brigue et la parcelle 53 pour la forêt indivise,
- DONNE tous pouvoirs au maire sur le mode de vente à retenir en attente des estimations.

Daniel ALBERTI précise qu'il souhaite que cette procédure soit la plus ouverte possible pour tirer les prix vers le haut.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que la meilleure solution reste la vente directe sur pied. Les ventes groupées sont une vraie « usine à gaz ».

Daniel ALBERTI répond qu'il est difficile de trouver le bon prestataire pour la vente directe. L'année dernière une coupe n'a même pas trouvé preneur. Il rajoute qu'il y a des grosses difficultés concernant la TVA.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que l'ONF n'a jamais répondu aux questions relatives à la TVA.

Alain LANTERI-MINET demande si les règles de répartition pour la zone indivise sont toujours $\frac{3}{4}$ pour la commune de La Brigue et $\frac{1}{4}$ pour la commune de Triora.

Daniel ALBERTI confirme.

11.Motion pour la dénomination du canton

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Le maire propose au conseil municipal d'adopter une motion relative à la dénomination du nouveau canton dont la commune de La Brigue est dorénavant membre.

Il rappelle qu'une profonde réforme des cantons a été opérée et que les cantons de Tende, Breil, Sospel, l'Escarène et Contes ont disparu pour être regroupés au sein d'un canton unique dénommé « Canton de Contes ».

Au-delà de l'absurdité d'un découpage qui ne correspond à aucune réalité sociologique ou économique de nos territoires et ayant pour unique objet de faire correspondre cette nouvelle entité à un critère démographique inscrit dans la loi, l'appellation Canton de Contes oublie nos vallées de l'arrière-pays pour ne reprendre que le nom d'une ville centre qui n'en est pas une pour nos villages, nos attentes, nos besoins.

Ainsi, à l'instar d'autres communes qui ont déjà délibéré, il est proposé un nouveau nom à ce canton qui ferait ressortir nos spécificités. La proposition qui est faite est d'appeler ce canton « Canton de Roya-Bévéra-Paillons ».

Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter cette motion, étant précisé que celle-ci sera transmise aux autres communes membres de ce canton ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette motion.

Daniel ALBERTI rajoute que la nouvelle carte des cantons a divisé par deux le nombre de circonscriptions mais que chaque canton est maintenant représenté par deux conseillers départementaux, ce qui n'a fait que rajouter au final deux conseillers en plus par rapport à ce qui existe aujourd'hui.

Bernard GASTAUD répond que cette loi a permis d'instituer la parité.

12. Fixation d'une gratification pour un stage

Rapporteur : Dominique JOSSEAUX

La commune va accueillir un stagiaire actuellement inscrit en licence pour une durée de trois mois à compter du 1^{er} mai 2015 (Bureau du Tourisme).

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs, le stagiaire perçoit une gratification (versement d'une somme d'argent) dont le montant peut être fixé par convention de branche ou par accord professionnel étendu.

A défaut, le montant horaire de cette gratification est fixé à 13,75 % du plafond horaire de la sécurité sociale (plafond horaire égal, pour 2015, à 24€).

La gratification de stage :

- est versée mensuellement au stagiaire ;
- est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de stage.
-

La durée de stage permettant de déterminer le droit du stagiaire à cette gratification s'apprécie compte tenu de la convention de stage et des éventuels avenants qui ont pour effet de prolonger le stage. En cas de suspension ou de résiliation de la convention de stage, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée de stage effectuée. La gratification est due au stagiaire et n'a pas le caractère d'un salaire.

Calcul du montant horaire de la gratification

Montant de la gratification

Gratification = (13.75 x plafond horaire de la sécurité sociale)/100

= (13.75 x 24)/100 soit 3,30 € de l'heure

Nombre de semaines de stages : 13 semaines, soit 455 heures

Montant mensuel de la gratification : 455h X 3.30€ / 3 mois = 500,50 € par mois

Le Conseil municipal est appelé à :

- Approuver le principe de gratification,
- Fixer pour l'année 2015 le montant de la gratification mensuelle à 500,50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le principe de gratification,
- Fixe pour l'année 2015 le montant de la gratification mensuelle à 500,50 €.

Bernard GASTAUD souhaite évoquer la question de l'ouverture de la chapelle Notre-Dame des Fontaines, notamment sur le fait que durant les mois d'hiver elle ne soit pas ouverte 7 jours / 7.

Daniel ALBERTI indique que cette position est dangereuse pour la sécurité des agents l'hiver. Il rajoute qu'une réunion a été organisée avec les professionnels du tourisme. Il précise que bien que le bureau du tourisme ne soit pas ouvert le dimanche durant la période hivernale, des visites de la chapelle sont possibles sur réservation durant tous les autres jours de la semaine.

Dominique JOSSEAUX rajoute qu'il faut avoir un minimum de respect pour les agents.

Daniel ALBERTI évoque le projet de création d'un local d'accueil à proximité immédiate de la chapelle. Ce projet a été validé par Monsieur GRISI, nouvel architecte des bâtiments de France. Des WC seront également installés sur place.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que l'ancien architecte des bâtiments de France avait toujours refusé cette proposition.

13. Certification PEFC – cotisation annuelle

Rapporteur : Pierre-Auguste MORANDO

Il est proposé au conseil municipal de renouveler l'adhésion à la certification PEFC pour une période de 5 ans.

Cette certification permet de garantir par une série d'engagements du propriétaire et de l'ONF que les forêts sont gérées durablement, dans le cadre d'une chaîne solidaire d'amélioration continue de la gestion des forêts et de la valorisation de bois, de manière durable.

Le montant de la cotisation annuelle est de 350,26 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide le renouvellement de l'adhésion à la certification PEFC pour une période de 5 ans selon les conditions énumérées ci-dessus.

14. SICTIAM – convention centrales d'achats

Rapporteur : Marie-Michèle CARLETTO

La compétence 5 « centrale d'achat » regroupe aujourd'hui 6 centrales d'achats et représente un service du Sictiam à part entière qui valorise le travail d'une équipe de trois personnes au quotidien. Ces trois personnes réceptionnent les demandes de devis, effectuent du conseil dans certains domaines et fournissent des propositions d'achat.

Le Sictiam propose une convention afin de financer partiellement ce service par le versement d'un pourcentage des ventes réalisées.

Le rapporteur précise que qu'en-deçà de 10 000 € de commande, il n'y a pas de rémunération prévue et donc aucune dépense pour les communes concernées. La commune de La Brigue entre dans ce cadre. Il s'agit donc d'une délibération cadre qui n'impactera pas les finances de la collectivité.

Le Conseil municipal est appelé à adopter cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte cette convention,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

15. Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Rapporteur : Dominique JOSSEAU

Le rapporteur indique à l'assemblée municipale que dans le cadre des élections qui auront lieu durant l'année 2015, les agents vont être sollicités pour organiser et tenir les bureaux de vote en compagnie des élus qui composeront le bureau de vote.

Les agents qui bénéficient des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont exclus du dispositif proposés car ils peuvent opter pour le paiement de leurs heures effectuées dans le cadre des heures supplémentaires. Les agents concernés par cette indemnité doivent être donc éligibles aux Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires.

L'attribution de l'indemnité pour élections nécessite une délibération de l'assemblée.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite d'un crédit global affecté au budget et d'un montant individuel maximal calculé par référence, selon le type de consultation électorale, à la valeur maximale de l'indemnité forfaitaire mensuelle ou annuelle pour travaux supplémentaire des attachés territoriaux.

Le calcul de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections s'effectue à partir du taux moyen d'I.F.T.S. de 2ème catégorie retenu par la collectivité pour les fonctionnaires titulaire du grade d'attaché, et affecté d'un coefficient compris en 0 et 8.

Calcul du crédit global :

Le crédit global affecté à ces indemnités est obtenu en multipliant le taux moyen mensuel d'IFTS retenu dans la collectivité pour les attachés ou les autres agents éligibles par le nombre de bénéficiaires remplissant les conditions d'octroi de l'indemnité pour élection (dans la limite de 8 fois le montant moyen de l'IFTS fixé par l'assemblée délibérante).

Taux moyen IFTS 2ème catégorie depuis le 1er juillet 2010 : 1078.70 €.

1 attaché territorial dans la collectivité

Coefficient moyen appliqué pour l'IFTS : 3

Calcul du crédit global : $(1078.70 \times 3) / 12 = 269,67$ euros

Calcul du montant individuel maximal :

Le montant individuel maximal de l'indemnité pour ce type d'élection ne peut excéder le quart du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle des attachés retenu par la collectivité.

Lorsque l'agent est le seul à pouvoir y bénéficier la délibération précise que la somme allouée peut être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle par équité avec d'autres agents exerçant dans des collectivités plus importantes (CE n°131247 du 12 juillet 1995 – Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière).

Montant individuel pour un agent :

$(1078.70 \times 3) / 4 = 809.02$ €

Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus, cette indemnité est plafonnée pour un seul agent.

Il est proposé de fixer cette indemnité à 260 euros, en application de ce qui est exposé précédemment.

Le Conseil municipal est appelé à :

- VALIDER le principe d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- FIXER le montant de cette indemnité à 260 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE le principe d'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.
- FIXE le montant de cette indemnité à 260 €.

16.Syndicat Intercommunal de Télévision – Approbation du transfert de compétence au SIVOM

Rapporteur : Philippe ROCHETTE

Le SITV a délibéré en mai 2014 pour approuver le retrait et le transfert des compétences du syndicat au profit du SIVOM de la Roya.

L'ensemble des communes membres du SIVOM a déjà délibéré sur ce principe. Le Conseil municipal est appelé à délibérer à son tour pour opérer ce transfert.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Valide le transfert des compétences du SITV au SIVOM.

Alain LANTERI-MINET évoque la disparition de la WIFI à Morignole. Il indique que le système fonctionnait bien et qu'il est dommage qu'il ait été décidé d'y mettre fin.

Dominique JOSSEAUX répond qu'il s'agit d'une décision de l'opérateur.

Daniel ALBERTI regrette également que tous les toits aient quasiment une parabole, impactant fortement le visuel du village.

Dominique JOSSEAUX précise que le Conseil Général propose un dispositif d'aide à l'installation des paraboles permettant la réception d'internet par satellite.

Alain LANTERI-MINET regrette cette évolution qui va développer le nombre de paraboles.

17.Informations Diverses

1. Montant trésorerie au 12/03/2015 : 150 000 €

Le Maire précise que le restaurant scolaire a été quasiment payé et que les subventions ne sont pas encore entrées.

2. Date des élections départementales (22 et 29 mars 2015)
3. Date du prochain conseil municipal : 11 avril 2015
4. Fête de Printemps : dimanche 7 juin 2015

18. Questions diverses.

Agnès Franca demande si l'approbation du nouveau régime indemnitaire a permis une évolution du fonctionnement des services techniques et si l'arrivée du nouveau responsable des services techniques avait également entraîné une évolution de la gestion de ce service.

Daniel ALBERTI répond qu'il n'y a pas encore assez de recul pour apprécier cette évolution. Le service s'organise et s'améliore. Le travail est planifié. Par ailleurs, il précise que de nombreuses fuites ont été réparées depuis le début de l'année, certains locaux communaux ont été réhabilités ou sont en cours de réhabilitation.

Robert ALBERTI rajoute que le service est supervisé par Pierre-Joseph GAGLIO, adjoint aux travaux.

Daniel ALBERTI demande à tous les habitants de faire remonter l'information dès qu'ils ont connaissance d'une fuite d'eau. Il existe en effet encore des fuites non réparées et qui ne sont pas localisées.

Bernard GASTAUD demande la durée des contrats aidés contractés par la mairie.

Daniel ALBERTI indique que ces contrats sont arrivés à leur terme.

Jean-Jacques DELLEPIANE indique que durant les obsèques de Me BALARELLO, il a peu apprécié les mentions selon lesquelles Me BALARELLO regrettait l'abandon du projet de reprise de la façade de la chapelle Notre-Dame des Fontaines par l'ancienne municipalité.

Bernard GASTAUD indique comme précédemment que ce projet a été abandonné en raison du surcoût présenté par Monsieur GATHIER.

Cécile BOSIO demande si l'Agence Postale Communale a bien débuté.

Daniel ALBERTI indique qu'hormis un problème informatique le premier jour, il n'y a aucun problème de fonctionnement. Il remercie les trois agents volontaires qui gèrent au quotidien ce service. Il rappelle que l'APC est ouverte du lundi au samedi, de 9h30 à 11h00.

Bernard GASTAUD regrette la fermeture du bureau de poste.

Daniel ALBERTI répond que ce qui conduit l'action de la municipalité actuelle est le bien-être de la population. Le fonctionnement du bureau de poste de La Brigue n'était plus assuré. La satisfaction des habitants est le seul moteur. Il regrette vivement toutes les remarques faites par Monsieur GASTAUD sur la confidentialité et le non respect de cette dernière par le personnel, trouvant déplorable et irrespectueux d'attaquer les agents communaux d'autant plus qu'il les a dirigés durant 6 années.

Robert ALBERTI rajoute que le maintien du bureau de poste a été défendu par l'ancienne municipalité mais qu'il faut arrêter ces querelles idéologiques.

Bernard GASTAUD demande des informations concernant la fermeture de la salle informatique au San Bastian.

Dominique JOSSEAUX indique que ce local sert maintenant au CCAS qui n'avait pas d'espace de stockage adéquat. Par ailleurs, tous les ordinateurs récupérés sont infectés de virus informatiques. Il a fallu une intervention payante du Sictiam pour permettre d'utiliser à nouveau un de ces ordinateurs. Enfin, les demandes d'utilisation du local par la population portaient sur la journée alors qu'il n'était ouvert que le soir. Il précise également qu'un point internet est accessible gratuitement au bureau du tourisme.

Philippe ROCHETTE rajoute que ce local était devenu un véritable fumoir.

La séance est levée à 12h15.

